

Le Bulletin de l'APPQ

**LES MEMBRES DE L'APPQ _ENSEMBLE
POUR PROGRES\$ER !**

**L'eau souterraine est-elle un bien de propriété privée ?
Bulletin 2005.015
Lundi 18 avril 2005**

Le *Code civil du Québec* énonce ce qui suit à son article 951 :

- o La propriété du sol emporte celle du dessus et celle du dessous.

La lecture de cette disposition peut nous permettre d'affirmer que tout ce qui est relié à la propriété immobilière, en-dessus ou en-dessous, est un bien appartenant au propriétaire du terrain. En d'autres termes, l'eau souterraine est un bien de propriété privée.

Le même article stipule cependant que le propriétaire du terrain est tenu de respecter les droits publics relatifs aux nappes d'eau et aux rivières souterraines. Dans le même ordre d'idées, la *Loi sur la qualité de l'environnement* interdit au propriétaire de contaminer l'eau souterraine.

Depuis un certain temps déjà, le Gouvernement songe à nationaliser l'eau souterraine, mais n'a pas encore agi en ce domaine. Devant la rareté de plus en plus réelle de l'eau pour la population de la terre, peut-être posera-t-il un geste en ce sens dans un avenir rapproché. C'est à suivre.

Gilles Doyon
Directeur exécutif
(514) 705-4880